

national@mppac.ca

À NOS COLLÈGUES

Lors d'une comparution récente devant le Comité parlementaire de la Sécurité publique, le commissaire Paulson de la GRC a déclaré ce qui suit : « **Je ne pense pas que ce soit mon rôle de faire publiquement des commentaires sur des mesures législatives ou des questions gouvernementales.** »

Bien que nous respectons le commissaire et qu'à notre avis, sa déclaration soit conforme à la responsabilité de son bureau envers le gouvernement, le fait que notre haute direction soit généralement incapable de se prononcer sur de telles questions, empêche notre corps policier de participer à des discussions publiques sur les services policiers et d'attirer l'attention sur des problèmes ou des préoccupations spécifiquement liés au travail.

Pour éviter toute équivoque, disons que nous n'invitons pas le commissaire Paulson à dépasser les limites et le mandat de sa charge. Toutefois, notre Association est absolument convaincue que quelqu'un doit parler d'une voix claire au nom de tous les membres de la Gendarmerie.

L'ACPMP lutte pour devenir cette voix. Alors que les membres de notre haute direction demeurent muets, l'ACPMP peut présenter les idées et les préoccupations collectives, parlant au nom de tous les membres de la Gendarmerie. L'ensemble de nos propres adhérents est représenté par un système démocratique qui assure à la fois le respect des principes de proportionnalité et d'imputabilité, ce qui nous permet de nous rassembler pour définir un agenda clair énonçant nos préoccupations liées au travail.

Laissez-nous devenir votre voix collective qui sera l'intermédiaire par laquelle les membres de la Gendarmerie parleront pour exprimer leurs idées et leurs préoccupations relatives à notre milieu de travail.

SEULE LA REPRÉSENTATION INDÉPENDANTE NOUS DONNERA VOIX AU CHAPITRE

La lutte pour la représentation indépendante se poursuit depuis plusieurs décennies. Voici quelques exemples de ce que vos confrères et consœurs ont accompli pour faire avancer la cause de la représentation indépendante et surtout, pour défendre **vos** droits et **vos** intérêts :

- **Préoccupations relatives au milieu de travail** – Une série d'associations indépendantes ont été constituées dans les années 70 dans le but de présenter officiellement les préoccupations des membres à notre employeur.
- **Indépendance de la direction** – Bien que notre employeur ait réagi aux tentatives initiales de syndicalisation dans les années 70 en imposant le Programme RRF en 1974, cela n'a pas empêché les membres de faire un autre pas vers leur indépendance de la direction en constituant des associations régionales, dont celles de la Division C en 1985, la Division O en 1990, la Division E en 1994 et la Direction générale en 1995 (fusionnant avec la Division O par la suite), jusqu'à la mise sur pied de notre Association nationale en 2010.
- **Le droit d'association** – Des poursuites judiciaires en 1990 (*Delisle c. Commissaire de la GRC*), 1998 (*Delisle c. Procureur général du Canada*) et de nouveau en 1999 (*Delisle c. Procureur général du Canada* en Cour suprême du Canada), demandaient réparation pour les représailles entreprises contre ceux qui voulaient s'associer pour lutter en faveur de la représentation indépendante. La plus récente de ces poursuites a donné lieu à la révision du Programme RRF (voir le rapport intitulé «Défi 2000»).
- **Code canadien du travail (CCT)** – En février 1995, quelque 500 membres de la Gendarmerie ont manifesté sur la Colline du Parlement à l'appui de la représentation indépendante et contre le projet de loi C-58, la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, qui aurait dépouillé la GRC de ses droits conférés par la partie II du CCT. Les membres des associations ont comparu devant des comités parlementaires peu après et leur opposition au projet de loi a contribué à faire conserver les droits conférés à la Gendarmerie par la partie II du CCT.
- **Gels de salaires** – Quelque 1000 membres de la Gendarmerie se sont rassemblés à Surrey (C.-B.) pour exprimer leurs préoccupations relativement à un gel de salaire de 0 % (alors en vigueur de 1994 à 1997). Les responsables du Programme RRF se sont engagés à donner suite à ces revendications mais au bout du compte, ils ne firent rien pour défendre les intérêts des membres.
- **Détournement du fonds de pension** – Les associations se sont jointes à l'Alliance de la fonction publique pour réclamer leur droit au fonds de pension de 30 milliards de dollars lorsque le gouvernement fédéral s'est approprié ce fonds.
- **Rencontres de soutien des membres** – Les membres de la Division E se rassemblent pour discuter de leur vécu et des problèmes liés au travail depuis juin 2011. Ces séances ont aidé plusieurs membres à composer avec d'importants défis en milieu de travail. Les problématiques dont on discute pendant ces rencontres sont souvent incorporées dans notre agenda national.
- **Notre droit constitutionnel de choisir nos représentants syndicaux** – Notre poursuite judiciaire a été entendue en Cour supérieure de l'Ontario en 2008 et a donné lieu à la déclaration du juge MacDonnell en 2009, statuant que l'article 96 des *Règlements de la GRC* (représentation forcée par le Programme RRF), est inconstitutionnel. Le gouvernement en a appelé de cette décision et nous attendons présentement des nouvelles de la Cour d'appel de l'Ontario.

NOUS AVONS PARCOURU TANT DE CHEMIN ET NOUS SOMMES SI PRÈS DU BUT

Nous luttons pour obtenir le droit de nous engager dans la négociation collective par l'intermédiaire d'une association indépendante.

Devenez membre de l'ACPMP aujourd'hui et faisons entendre notre voix collective, relativement aux problématiques liées au travail qui nous préoccupent tous.

Les directeurs intérimaires de l'exécutif national —

MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada
ACPMP | Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle

[ACPMP.CA](#) // [COMMUNICATIONS](#) // [ADMINISTRATION](#) // [DEVENIR MEMBRE](#) // [CONTACTER](#)